

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 22 MAI 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Kaouthar Benameur, Laurent Remy, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
David Saussol	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (arrivée à 20 h37)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Anne-Charlotte Benichou
Albert Da Silva	Pouvoir à Frédéric Henriot
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Christophe Le Forestier	Pouvoir à Philippe Villette
Louis Leroy	Pouvoir à Caroline Danhiez-Caillet

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 25  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Laurent Remy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**2023-49 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – REVISION ANNUELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

**Le Conseil municipal d'Orsay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

**Vu** la délibération 2010-65 adoptée par le Conseil municipal du 30 juin 2010,

**Vu** la note d'information ministérielle du 13 juillet 2016,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser annuellement les montants des taxes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe**, pour l'année 2024, la nature et le montant des taxes tel qu'il suit :
  - les enseignes comprises entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 46,60 € / m<sup>2</sup> / an,
  - les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 93,20 € / m<sup>2</sup> / an,
  - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m<sup>2</sup> : 23,30 € / m<sup>2</sup> / an,
  - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 46,60 € / m<sup>2</sup> / an,
  - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m<sup>2</sup> : 69,90 € / m<sup>2</sup> / an,
  - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 139,80 € / m<sup>2</sup> / an.
- **Précise** que la taxation se fait par face.
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>.
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la surface cumulée est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>.
- **Applique** la réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> : 23,30 € / m<sup>2</sup> / an.
- **Indique** qu'une délibération sera prise annuellement pour la mise à jour des montants.
- **Indique** que le recouvrement de la taxe s'effectuera entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 décembre 2024.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

30 MAI 2023

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne